



Assemblée générale

Distr. générale
11 avril 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-troisième session
19 juin-14 juillet 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Zambie

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-deuxième session du 23 janvier au 3 février 2023. L'Examen concernant la Zambie a eu lieu à la 12^e séance, le 30 janvier 2023. La délégation zambienne était dirigée par Mulambo Haimbe, Ministre de la justice. À sa 16^e séance, tenue le 3 février 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Zambie.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant la Zambie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : États-Unis d'Amérique, Monténégro et Soudan.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Zambie :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et l'Uruguay avait été transmise à la Zambie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation zambienne a déclaré que les dispositions pertinentes du Code pénal (chap. 87) et du Code de procédure pénale (chap. 88) zambiens avaient été abrogées en vue de l'abolition de la peine de mort. Les dispositions pertinentes du Code pénal et du Code de procédure pénale relatives à la diffamation envers le Président avaient également été abrogées. La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide avait été ratifiée et la Convention relative aux droits de l'enfant était mise en œuvre au moyen de la politique nationale en faveur de l'enfance, qui faisait partie intégrante du processus de développement national. La promulgation du Code de l'enfant en 2022 avait permis d'harmoniser toutes les lois relatives aux enfants et d'incorporer dans le cadre législatif national les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme avaient considérablement appuyé la Zambie dans l'application des recommandations.
6. En 2021, la Zambie avait achevé la mise en œuvre du septième plan national de développement qui avait donné des résultats notables : construction de six tribunaux à procédure accélérée spécialisés dans la lutte contre la violence fondée sur le genre ; décentralisation et renforcement de l'Autorité nationale chargée des poursuites judiciaires ; construction de deux centres de détention modernes ; élaboration de la politique nationale d'aide juridictionnelle ; mise en place d'un cadre juridique destiné à soutenir la création de commissions des libérations conditionnelles, etc. Des mesures visant à renforcer l'enseignement technique et professionnel, et à développer l'esprit d'entreprise, avaient été

¹ [A/HRC/WG.6/42/ZMB/1](#).

² [A/HRC/WG.6/42/ZMB/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/42/ZMB/3](#).

adoptées pour favoriser la création d'emplois et de richesses. En 2022, la Zambie avait lancé le huitième plan national de développement qui comptait quatre volets de développement stratégique, à savoir : la transformation économique et la création d'emplois ; le développement humain et social ; la durabilité environnementale ; la bonne gouvernance.

7. L'État avait aussi élaboré une stratégie nationale d'éducation financière (2019-2024) ayant pour objectif stratégique de renforcer les connaissances, la compréhension et les compétences de la population. Le Bureau du Commissaire à l'enfance avait bénéficié de l'appui des services d'aide sociale présents dans tous les districts, et la Zambie avait mis en œuvre des projets consacrés à un certain nombre de questions dont la santé sexuelle et procréative des adolescents.

8. La Zambie avait mis en œuvre les politiques et directives suivantes pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre : la politique nationale relative au genre ; le mécanisme national d'orientation en matière de violences faites aux enfants et de violence fondée sur le genre ; les directives nationales pour la prise en charge multidisciplinaire des victimes de violence fondée sur le genre ; la stratégie nationale d'élimination du mariage d'enfants pour la période 2016-2021.

9. La recommandation relative à une fonction publique transparente avait été mise en œuvre en associant des acteurs non étatiques à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans nationaux de développement et en promulguant la loi de 2020 sur la planification et la budgétisation nationales, qui avait renforcé la transparence dans le processus d'établissement des budgets nationaux. Davantage de tâches avaient été déléguées aux autorités locales, et la Zambie avait continué de mettre en place des comités d'intégrité au sein des institutions publiques et privées.

10. Diverses formations aux droits de l'homme portant sur l'égalité des sexes et sur la prise en compte des questions de genre avaient été organisées dans les institutions, et l'éducation aux droits de l'homme figurait désormais dans les programmes d'enseignement des écoles et des centres de formation. Les connaissances des personnels militaires et de sécurité relatives aux droits de l'homme avaient été renforcées grâce aux programmes d'études enseignés dans les différentes écoles de formation militaire. Une formation sur l'éthique et sur les aspects juridiques de la discrimination avait été dispensée aux soignants et aux enseignants.

11. La qualité de vie des personnes atteintes d'albinisme avait été améliorée grâce à des mesures telles que l'organisation de centres anticancéreux et la prise en charge des frais médicaux pour certaines personnes atteintes d'albinisme. L'État avait entrepris une analyse de la situation de ces personnes, de manière à pouvoir leur proposer des mesures et des interventions adéquates.

12. Des mesures avaient été prises en vue de protéger l'environnement et d'améliorer la sécurité dans les exploitations minières. Il avait notamment été décidé de mettre en place un système de sécurité pour limiter et contrôler l'accès des jeunes aux sites miniers et veiller à ce que tout travailleur accédant à ces sites dispose de l'équipement de protection individuelle adapté. En 2022, la Zambie avait élaboré le projet de loi portant modification de la loi sur la gestion de l'environnement, qui prévoyait l'enregistrement obligatoire des matières toxiques, telles que le mercure, avant leur utilisation. Le projet de loi prévoyait également une évaluation de l'impact sur l'environnement avant le lancement de tout projet minier, et réglementait l'utilisation de pesticides à des fins agricoles.

13. L'enregistrement des naissances avait été amélioré grâce à la mise en œuvre du système national intégré d'enregistrement. Ce processus avait été décentralisé aux niveaux des districts et des sous-districts.

14. Des mesures avaient été mises en œuvre pour prévenir la traite des personnes. Ainsi, la politique de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants avait été lancée en 2022, et la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains avait été adoptée en 2022. Des coordonnateurs pour les questions de traite des personnes avaient été désignés dans les postes de police.

15. Le programme sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène avait continué d'améliorer l'accès équitable à l'eau potable. Le niveau de vie de la population avait continué de s'améliorer grâce à des programmes visant à protéger les groupes vulnérables. Le nombre de bénéficiaires des programmes de protection sociale avait augmenté. Des mesures avaient été mises en place pour assurer le suivi et l'évaluation continus du programme de transferts sociaux en espèces.

16. En 2022, le secteur de la santé représentait 8 % du budget national, soit moins que les 15 % prévus dans la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes. En ce qui concerne les services de santé pour adolescents, la Zambie avait élaboré des normes et directives nationales pour la fourniture de services de santé adaptés aux adolescents, et des espaces de santé destinés aux adolescents avaient été créés dans 53 % des établissements de santé. Des progrès avaient été accomplis dans la lutte contre le VIH grâce à des actions de sensibilisation, à la prescription sans délai des traitements antirétroviraux, à la mise à disposition de préservatifs gratuits dans les établissements publics, à l'organisation de campagnes visant à faire évoluer les comportements, à l'élimination de la transmission mère-enfant et à la circoncision masculine médicale volontaire.

17. La Zambie avait continué de mettre en œuvre des mesures visant à réduire la mortalité maternelle en garantissant l'accès universel à la planification familiale, à des accoucheurs qualifiés et à des soins obstétricaux d'urgence (soins de base et soins complets). Au cours de la période examinée, l'État partie avait construit 563 postes sanitaires sur les 650 prévus et 92 mini-hôpitaux sur les 115 prévus. Un hôpital spécialisé dans les soins aux mères et aux nouveau-nés était en cours de construction à Lusaka.

18. La Zambie avait promulgué la loi de 2019 sur la santé mentale, et ouvert des services de santé mentale dans les provinces et districts. L'État fournissait des services de santé et d'éducation gratuits à tous les migrants dans les camps de réfugiés et aux postes frontière.

19. La politique nationale d'éducation pour tous avait été révisée et incluait un programme d'horticulture vivrière locale pour les repas scolaires, qui visait à augmenter le taux de scolarisation, à réduire l'absentéisme et à améliorer l'état nutritionnel et le développement cognitif des enfants. La gratuité de l'enseignement de la petite enfance au secondaire avait été instaurée. L'État avait amélioré l'accès à l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers grâce à la mise en place d'installations adaptées.

20. Un système éducatif à deux voies avait été mis en place pour permettre aux élèves de suivre un parcours scolaire ordinaire ou professionnel. La Zambie avait continué d'encourager les filles ayant abandonné l'école en raison d'une grossesse à reprendre leurs études après l'accouchement. Pour réduire l'absentéisme, l'État mettait en œuvre un programme de gestion de l'hygiène menstruelle qui visait à fournir des infrastructures et du matériel adaptés, des protections hygiéniques gratuites et des conseils aux adolescentes.

21. Conformément à la loi de 2011 contre la violence fondée sur le genre, diverses mesures avaient été mises en œuvre pour prévenir et combattre ce type de violence. Ces mesures visaient à améliorer l'accès des victimes de la violence fondée sur le genre aux services essentiels et à inciter les chefs coutumiers à remettre en question les normes sociales légitimant la subordination des femmes.

22. La Zambie s'était progressivement efforcée de faire en sorte que les femmes occupent des fonctions de direction. La vice-présidence du pays était occupée par une femme depuis 2016, et la XIII^e législature avait été marquée par l'élection de la première femme à la présidence de l'Assemblée nationale. La vice-présidence de l'Assemblée nationale était également occupée par une femme.

23. La promulgation en 2022 de la loi portant création du Code de l'enfant visait notamment à prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Cette loi interdisait aussi l'exploitation économique des enfants.

24. L'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) avait été incorporé dans la loi de 2021 sur l'administration pénitentiaire zambienne. La Zambie avait entrepris de construire et de rénover des infrastructures pénitentiaires pour séparer les détenus adultes des mineurs délinquants en attente de jugement.

25. L'avortement n'avait pas été libéralisé. La loi de 1972 sur l'interruption de grossesse, qui fixait les conditions permettant de procéder à un avortement, afin de protéger le droit à la vie de l'enfant à naître, restait applicable.

26. Les recommandations formulées par la commission d'enquête sur les modes de scrutin et la violence électorale avaient été mises en œuvre par la voie de réformes juridiques, administratives et institutionnelles. Le projet de loi sur l'accès à l'information était en cours d'élaboration et devait renforcer l'indépendance et la liberté des journalistes. Diverses dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale qui nuisaient à l'indépendance des médias étaient en cours de révision, et une législation relative aux défenseurs des droits de l'homme était en cours d'élaboration.

27. La Zambie avait rencontré divers obstacles dans l'application des recommandations formulées à l'issue de l'Examen précédent : ralentissement économique mondial, contraintes financières, besoins concurrents tels que la tenue des élections législatives en 2021, dépenses imprévues pour faire face à de nouvelles crises comme la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

28. La Zambie avait besoin du soutien, notamment financier et technique, de la communauté internationale pour élaborer un plan d'action national, former le personnel médical dans des domaines spécialisés et lutter contre les effets des changements climatiques.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

29. Au cours du dialogue, 93 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

30. Le Congo a souligné les progrès réalisés dans les domaines de l'éducation et de la santé.

31. Le Costa Rica a formulé des recommandations.

32. La Côte d'Ivoire a pris acte de la promulgation de la loi de 2022 portant création du Code de l'enfant, de l'adoption de la stratégie nationale visant à mettre fin au mariage d'enfants, de la construction de deux centres de détention modernes et de l'élaboration de la politique nationale d'aide juridictionnelle.

33. La Croatie a pris acte des efforts déployés pour élargir l'accès à l'éducation et des mesures prises pour désengorger les prisons, ainsi que de l'abolition de la peine de mort.

34. Cuba a fait des recommandations.

35. Israël s'est dit préoccupé par la violence et la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme, par les restrictions à l'avortement et par la répression pénale des relations homosexuelles.

36. Le Danemark a pris acte de l'adoption de la loi de 2022 portant création du Code de l'enfant. Il s'est dit préoccupé par les rapports faisant état de restrictions à l'exercice de la liberté d'expression et de mauvaises conditions de détention.

37. Djibouti a pris acte des nombreuses réformes normatives entreprises et des efforts déployés pour améliorer le niveau de vie de la population.

38. La République dominicaine a pris acte de la mise en œuvre de lignes directrices visant à protéger les enfants victimes et témoins dans les procédures judiciaires, ainsi que de l'élaboration d'un manuel sur la répression des infractions sexuelles.

39. L'Égypte a pris acte de la place faite aux droits de l'homme dans la mise en œuvre du septième plan national de développement, ainsi que de la sensibilisation et de la formation professionnelle dans le domaine des droits de l'homme.

40. L'Éthiopie a pris acte de la mise en œuvre du huitième plan national de développement pour la période 2022-2026.

41. La France a salué la modification du Code pénal visant à abolir la peine de mort.

42. La Gambie a pris acte de la promulgation de la loi de 2022 portant création du Code de l'enfant et des efforts déployés pour encourager les filles à retourner à l'école après leur accouchement.
43. La Géorgie a salué le fait que la Zambie s'était engagée à entreprendre une réforme constitutionnelle complète, ainsi que les efforts déployés par le pays pour répondre aux préoccupations liées au bien-être des enfants.
44. L'Allemagne s'est dite préoccupée par le manque de respect pour la liberté d'expression et de réunion, et par l'absence de protection contre la torture, entre autres.
45. Le Ghana a salué la stratégie nationale d'éducation financière (2019-2024), les politiques visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et à protéger les enfants, ainsi que le système national de santé.
46. L'Islande a formulé des recommandations.
47. L'Inde s'est félicitée de la promulgation de la loi de 2022 portant création du Code de l'enfant, du lancement du huitième plan national de développement et de la création du mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi.
48. L'Indonésie a pris acte des efforts déployés pour mettre les lois nationales en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris pour ce qui concerne l'interdiction des châtiments corporels infligés aux enfants.
49. La République islamique d'Iran s'est félicitée de la mise en œuvre du huitième plan national de développement (2022-2026), qui comprend des activités visant à actualiser les normes en matière de droits de l'homme.
50. L'Iraq a pris acte des efforts visant à réduire la pauvreté, à promouvoir le développement économique et social et à améliorer les services de santé.
51. La Finlande a pris acte de l'abolition de la peine de mort et de l'abrogation de la loi qui incriminait la diffamation envers le Président. Elle a également pris acte des progrès réalisés dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels.
52. L'Irlande s'est félicitée du fait que la peine de mort et la diffamation envers le Président avaient été supprimées du Code pénal, mais restait préoccupée par les restrictions imposées à la société civile ainsi que par la persistance de la violence fondée sur le genre et des pratiques préjudiciables.
53. La Tchéquie a pris acte de l'abolition de la peine de mort, ainsi que des mesures prises pour éliminer le mariage d'enfants.
54. L'Italie a félicité la Zambie des progrès faits dans le sens de l'abolition de la peine de mort, et a pris acte des mesures prises pour améliorer l'accès à l'éducation et protéger les droits de l'enfant.
55. La Lettonie a salué la décision d'abolir la peine de mort et d'abroger l'article 69 du Code pénal relatif à la diffamation envers le Président.
56. Le Lesotho a pris acte des efforts déployés pour renforcer les politiques publiques et faire face aux difficultés économiques et sociales, et en particulier pris note de la stratégie nationale d'éducation financière.
57. Le Luxembourg a pris acte des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, en particulier des efforts déployés pour renforcer les compétences cliniques et obstétriques des prestataires de santé.
58. Le Malawi a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis depuis le dernier Examen dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en particulier l'adhésion à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.
59. La Malaisie a invité la Zambie à inscrire les droits économiques, sociaux et culturels dans la Constitution afin de protéger les groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

60. Les Maldives se sont félicitées de la promulgation de la loi de 2022 portant création du Code de l'enfant, de l'adoption de la politique nationale relative au genre et de la mise en place du mécanisme national d'orientation en matière de violences faites aux enfants et de violence fondée sur le genre.
61. Le Mali a pris acte des progrès réalisés en matière de renforcement de l'accès à l'éducation, notamment des énormes investissements dans l'enseignement primaire et secondaire, et d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications dans les zones rurales.
62. La Mauritanie a salué les politiques nationales en matière de droits de l'homme, en particulier celles relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment à l'éducation gratuite, au développement économique et à l'amélioration du niveau de vie de la population.
63. Maurice a accueilli avec satisfaction les efforts continus visant à renforcer les droits de l'homme en améliorant le niveau de vie de la population et en fournissant une protection sociale aux personnes vulnérables.
64. Le Mexique a pris acte des efforts déployés pour améliorer le système d'enregistrement des naissances, ainsi que des progrès accomplis en vue d'abolir la peine de mort.
65. Le Monténégro s'est félicité de l'adhésion à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et a exhorté la Zambie à ratifier les autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à s'attaquer aux causes profondes de la mortalité des nourrissons et des enfants de moins de 5 ans.
66. Le Maroc a pris acte avec satisfaction des mesures prises par la Zambie pour respecter, promouvoir et remplir ses obligations en matière de droits de l'homme, en dépit des contraintes financières.
67. Le Mozambique a salué les progrès réalisés par la Zambie depuis le dernier Examen et le fait que celle-ci s'était engagée à respecter ses obligations en matière de droits de l'homme, malgré un contexte mondial difficile.
68. La Namibie a pris acte des efforts continus en vue de la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, y compris du droit à la sécurité sociale.
69. Le Népal a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre, ainsi que la promulgation de la loi de 2022 portant création du Code de l'enfant et la volonté de l'État d'abolir la peine de mort.
70. Le Royaume des Pays-Bas a félicité la Zambie d'avoir aboli la peine de mort et l'infraction pénale de diffamation envers le Président, mais a regretté que les recommandations sur la protection des droits des personnes LGBTIQ+, formulées à l'issue de l'Examen précédent, ne recueillent pas l'adhésion de la Zambie.
71. Le Niger a pris acte des efforts déployés pour mettre en œuvre les plans nationaux de développement, notamment le septième plan national de développement, qui a conduit à la création de six tribunaux à procédure accélérée spécialisés dans la lutte contre la violence fondée sur le genre.
72. Le Nigéria a salué la promulgation de la loi de 2022 portant création du Code de l'enfant, qui répond aux besoins des enfants.
73. Le Pakistan a pris acte de l'élaboration de la politique nationale d'aide juridictionnelle, de la création de tribunaux à procédure accélérée pour les affaires de violence fondée sur le genre et de la promulgation de la loi de 2022 portant création du Code de l'enfance.
74. Le Panama a remercié la Zambie d'avoir présenté son rapport national.
75. Le Paraguay s'est dit préoccupé par le fait que la Zambie ne reconnaissait pas l'existence des personnes autochtones sur son territoire.

76. La Pologne a pris acte des mesures prises pour protéger les droits des personnes handicapées, et a salué l'abolition de la peine de mort.
77. En réponse aux questions élaborées à l'avance et aux points soulevés au cours du dialogue, la délégation zambienne a déclaré que la pandémie de COVID-19 avait entraîné des difficultés économiques pour les familles. En outre, le confinement au domicile imposé par le Gouvernement pendant la pandémie avait engendré des violences fondées sur le genre. La Zambie avait lancé une vaste campagne de sensibilisation relayée par les radios locales sur les dangers de la violence fondée sur le genre, et des coordonnateurs pour les questions de violence fondée sur le genre avaient été désignés dans les postes de police. La loi de 2011 contre la violence fondée sur le genre était actuellement réexaminée afin de renforcer les poursuites dans les affaires de violence fondée sur le genre. L'adoption d'un plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre était envisagée.
78. La Zambie s'était efforcée de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en s'appuyant sur la loi de 2015 relative à l'équité et à l'égalité femmes-hommes et en adoptant d'autres mesures, notamment en relevant les subventions du Fonds de développement des collectivités destinées aux femmes. La loi de 2019 sur le Code du travail interdisait la discrimination sur le lieu de travail.
79. Le projet de loi contre la torture était en cours d'examen. La délégation a énuméré plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dont la ratification était envisagée.
80. Le Portugal a pris acte de l'abolition de la peine de mort.
81. La Roumanie s'est félicitée des mesures prises, notamment du renforcement du système de santé, mais a relevé que de nombreux problèmes subsistaient.
82. La Fédération de Russie a pris acte de la ratification de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ainsi que de la mise en œuvre des obligations du pays en matière de droits de l'homme.
83. L'Arabie saoudite a pris acte de la collaboration active de la Zambie avec divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme.
84. Le Sénégal a pris acte des efforts déployés pour renforcer le cadre législatif et institutionnel des droits de l'homme et pour améliorer l'accès aux droits socioéconomiques, en particulier par la voie du huitième plan national de développement (2022-2026).
85. La Serbie a pris acte de la mise en œuvre de plans nationaux de développement et de programmes de protection sociale, de l'instauration de la gratuité de l'enseignement primaire pour tous et de l'amélioration de l'accès à l'éducation pour les enfants ayant des besoins particuliers.
86. La Sierra Leone a pris acte du programme de transferts sociaux en espèces destiné aux personnes vulnérables et des nouvelles politiques et lignes directrices relatives à la violence fondée sur le genre.
87. La Slovénie a pris acte de l'instauration de la gratuité de l'enseignement de la petite enfance au niveau secondaire et de l'augmentation du nombre de structures préscolaires.
88. La Somalie a pris acte des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, en particulier des améliorations apportées au système juridique zambien.
89. L'Afrique du Sud a invité la Zambie à adopter la loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'élimination du mariage d'enfants.
90. Le Rwanda a pris acte de la ratification, en avril 2022, de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.
91. L'Espagne a salué les progrès accomplis dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme, notamment avec l'abolition de la peine de mort.
92. Sri Lanka s'est félicitée des mesures prises pour le développement économique et social durable, et pour former les personnels militaires et de sécurité aux droits de l'homme.

93. Le Soudan a pris acte du huitième plan national de développement (2022-2026), du fait que l'enseignement des droits de l'homme était désormais inscrit dans les programmes scolaires et de la mise en œuvre des Règles Nelson Mandela dans les cadres pénitentiaires, législatifs et directeurs.
94. La Suède s'est déclarée préoccupée par la situation des personnes LGBTIQ, par le fait que les femmes et les filles ne pouvaient pas exercer pleinement leurs droits et par le manque de ressources du système éducatif.
95. Le Timor-Leste s'est félicité de l'abolition de la peine de mort, des progrès réalisés en matière d'enregistrement des naissances, des mesures d'aide aux enfants migrants et de la volonté du pays d'entreprendre une réforme constitutionnelle complète.
96. Le Togo s'est félicité de la coopération constructive entre la Zambie et les organes conventionnels, ainsi que du plan national de développement, de la stratégie d'éducation financière et de la mise en œuvre de politiques visant à lutter contre la violence fondée sur le genre.
97. La Türkiye s'est félicitée de la mise en œuvre du septième plan national de développement, ainsi que de la mise en place d'un système national intégré visant à encourager l'enregistrement des naissances.
98. L'Ukraine a pris acte des efforts déployés depuis l'Examen précédent, et a invité la Zambie à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre toutes les recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen actuel.
99. Le Royaume-Uni a pris acte des progrès réalisés dans les domaines de l'accès à l'éducation, de la traite des êtres humains et de la sensibilisation visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines. Il s'est dit préoccupé par la surpopulation carcérale et par le recours excessif à la détention provisoire.
100. Les États-Unis ont salué le fait que la Zambie redoublait d'efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et restait attachée à la démocratie depuis les élections d'août 2021.
101. L'Uruguay a salué les efforts et les progrès réalisés par la Zambie dans le domaine des droits de l'homme, en particulier les mesures prises en vue d'abolir la peine de mort.
102. La République bolivarienne du Venezuela a salué l'achèvement du septième plan national de développement, qui visait à réduire la pauvreté et la vulnérabilité, à éliminer les inégalités et à renforcer le développement humain.
103. Le Viet Nam a pris acte des mesures visant à mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue de l'Examen précédent, en particulier de la création du mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi.
104. Le Yémen a pris acte de l'adhésion de la Zambie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et des mesures prises pour punir le crime de génocide.
105. L'Algérie a pris acte des efforts déployés pour renforcer les politiques nationales visant à protéger les droits de l'enfant, à promouvoir le statut de la femme et à lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes.
106. L'Angola a pris acte de la mise en œuvre du septième plan national de développement (2017-2021), qui portait notamment sur les droits de l'homme.
107. L'Argentine s'est félicitée du fait que le huitième plan national de développement (2022-2026) avait permis d'incorporer les normes relatives aux droits de l'homme dans le cadre juridique national.
108. L'Arménie a pris acte de la création du mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, mais s'est déclarée préoccupée par la situation d'urgence sanitaire à Kabwe.
109. L'Australie a salué l'abolition officielle de la peine de mort, mais s'est déclarée préoccupée par les rapports faisant état de discriminations et de menaces de violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

110. L'Azerbaïdjan a pris acte de la promulgation de la loi de 2022 portant création du Code de l'enfant, ainsi que des mesures prises pour renforcer la transparence et l'obligation redditionnelle dans la prestation des services publics.

111. Les Bahamas ont pris acte de l'instauration de la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que des efforts visant à améliorer l'accès à l'éducation pour les enfants ayant des besoins particuliers.

112. Le Bangladesh s'est dit préoccupé par l'absence de feuille de route claire pour l'incorporation, dans le droit national, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

113. La Belgique a salué l'adoption de la loi de 2022 portant modification du Code pénal, qui a entraîné l'abolition de la peine de mort et l'abrogation de la loi sur la diffamation.

114. Le Botswana a pris acte des rapports faisant état du taux toujours élevé d'abus sexuels et de violences à l'égard des enfants, et a exhorté la Zambie à lutter contre ces phénomènes.

115. Le Brésil a salué la création de tribunaux spécialisés dans les affaires de violence fondée sur le genre, ainsi que l'incorporation des Règles Nelson Mandela dans la législation nationale.

116. Le Brunéi Darussalam s'est félicité de la promulgation de la loi de 2019 sur la santé mentale et de la création de services de santé mentale dans de nombreux districts et provinces.

117. Le Burkina Faso a salué l'adoption de la loi de 2022 portant création du Code de protection de l'enfant, visant à prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

118. Le Burundi s'est réjoui des progrès réalisés par la Zambie dans le domaine des droits de l'homme.

119. Le Cabo Verde a pris acte de la mise en œuvre du septième plan national de développement (2017-2021), et de l'élaboration du huitième plan national de développement (2022-2026).

120. Le Cameroun a pris acte des progrès accomplis dans les domaines de la protection des droits de l'homme et de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'Examen précédent.

121. Le Canada a salué les mesures prises pour ouvrir l'espace civique, pour accorder une plus grande liberté aux médias, pour promouvoir le dialogue politique et pour interdire les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

122. Le Tchad a pris acte de l'élaboration du huitième plan national de développement, ainsi que de la ratification de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

123. Le Chili a pris acte du cadre juridique visant à éliminer la discrimination fondée sur le sexe, la race et le handicap, ainsi que des politiques et des lignes directrices destinées à lutter contre la violence fondée sur le genre.

124. La Chine a pris acte de la promotion d'un développement social et économique durable, et a souligné la nécessité de lutter contre les inégalités, la discrimination fondée sur le genre et la traite des êtres humains.

125. La Colombie a pris acte des efforts déployés pour lutter contre la violence fondée sur le genre, ainsi que de l'élaboration d'une législation relative aux défenseurs des droits de l'homme.

126. La délégation zambienne a déclaré que diverses initiatives offraient une protection sociale aux enfants, notamment le programme de transferts sociaux en espèces et le programme d'aide alimentaire. Un audit des établissements pénitentiaires était en cours en vue d'élaborer un programme permettant de mettre fin à la surpopulation carcérale. La délégation a remercié tous les États qui avaient participé à l'Examen.

II. Conclusions et/ou recommandations

127. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Zambie et recueillent son adhésion :

127.1 Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, signés en 2008, et renforcer les protections contre les mariages précoces, conformément aux observations finales formulées par le Comité des droits de l'enfant (France) ;

127.2 Ratifier les trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Togo) ;

127.3 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Mozambique) ;

127.4 Adopter des mesures supplémentaires pour promouvoir et protéger les droits des enfants, et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Ukraine) ;

127.5 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;

127.6 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Tchéquie) ;

127.7 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, relatif à la création de mécanismes de surveillance des lieux de détention (Tchéquie) ;

127.8 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et envisager de voter en faveur de la résolution de l'Assemblée générale appelant à instaurer un moratoire universel sur l'application de la peine de mort (Italie) ;

127.9 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Pologne) ;

127.10 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;

127.11 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Slovénie) ;

127.12 Ratifier, sans réserve, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) ;

127.13 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Argentine) (Brésil) (Ukraine) (Uruguay) ;

127.14 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) (Rwanda) ;

- 127.15 Envisager la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Colombie) ;
- 127.16 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mozambique) ;
- 127.17 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Pologne) ;
- 127.18 Envisager de ratifier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Maurice) ;
- 127.19 Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Soudan) ;
- 127.20 Redoubler d'efforts pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ghana) ;
- 127.21 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et adapter sa législation nationale pour se conformer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi qu'aux Principes relatifs aux entretiens efficaces dans le cadre d'enquêtes et de collecte d'informations, et garantir le respect des droits de la défense (Costa Rica) ;
- 127.22 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, signé en 2010 (France) ;
- 127.23 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Côte d'Ivoire) ;
- 127.24 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maldives) (Niger) ;
- 127.25 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;
- 127.26 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Islande) ;
- 127.27 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Népal) ;
- 127.28 Redoubler d'efforts pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine) ;
- 127.29 Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Argentine) ;
- 127.30 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie) ;

- 127.31 Prolonger l'invitation permanente adressée aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Tchéquie) ;
- 127.32 Envisager d'inviter, entre autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme (Angola) ;
- 127.33 Envisager d'approuver les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées (France) ;
- 127.34 Envisager de ratifier le Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Algérie) ;
- 127.35 Faire du principe de l'égalité des sexes une réalité au sein du cadre constitutionnel, prendre des mesures pour permettre aux femmes de gagner en autonomie et augmenter le nombre de femmes qui votent et la représentation féminine dans la vie politique (Cabo Verde) ;
- 127.36 Promouvoir la prise en compte des questions de genre dans le cadre institutionnel et législatif en ce qui concerne les stratégies de sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement rural (Colombie) ;
- 127.37 Redoubler d'efforts pour incorporer les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans la législation nationale et mettre celle-ci en conformité avec ces instruments (Chili) ;
- 127.38 Adopter et mettre en œuvre sans délai la loi contre la torture (Allemagne) ;
- 127.39 Parachever et adopter le projet de loi contre la torture, afin de criminaliser les actes de torture, conformément aux obligations constitutionnelles qui incombent au pays (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 127.40 Accélérer le processus d'adoption d'une législation adéquate, conformément aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Nigéria) ;
- 127.41 Accélérer l'action menée pour adopter le projet de loi sur la gestion de l'environnement (amendement) afin de protéger les droits fondamentaux des personnes vivant à proximité des sites miniers (Lesotho) ;
- 127.42 Progresser dans l'adoption d'un cadre normatif conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et adopter les mesures nécessaires à son application effective, en renforçant notamment les campagnes visant à sensibiliser la population et les autorités traditionnelles (Espagne) ;
- 127.43 Promulguer une législation visant à faciliter l'accès à l'information (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (Somalie) ;
- 127.44 Promulguer une législation consacrant et protégeant le droit d'accès aux informations et aux dossiers détenus par les autorités publiques (États-Unis d'Amérique) ;
- 127.45 Adopter une législation sur l'accès à l'information qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Brésil) ;
- 127.46 Mettre le cadre législatif en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme afin de garantir le plein exercice des libertés d'expression, de presse et d'association (Espagne) ;

- 127.47 Apporter les modifications législatives nécessaires pour garantir la protection des libertés d'expression et d'association, et faire le nécessaire pour que la police veille au respect de ces lois, et d'autres, de manière proportionnée (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 127.48 Renforcer son mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi concernant les recommandations relatives aux droits de l'homme (Paraguay) ;
- 127.49 Veiller au bon fonctionnement d'une institution indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et doter cette institution de ressources financières suffisantes (Luxembourg) ;
- 127.50 Prendre les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Côte d'Ivoire) ;
- 127.51 Garantir l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et assurer son bon fonctionnement conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Namibie) ;
- 127.52 Prendre des mesures pour assurer le bon fonctionnement du Bureau du Commissaire à l'enfance (Azerbaïdjan) ;
- 127.53 Veiller à ce que les droits des groupes vulnérables, en particulier des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées et des minorités ethniques, soient protégés en droit comme dans la pratique (Fédération de Russie) ;
- 127.54 Travailler en collaboration avec l'ONU pour que les services de police et militaires reçoivent une formation continue sur les obligations de l'État relatives aux droits de l'homme (République dominicaine) ;
- 127.55 Poursuivre les efforts visant à dispenser diverses formations portant sur les droits de l'homme et l'égalité des genres (Maroc) ;
- 127.56 Continuer d'améliorer le cadre institutionnel et législatif dans le but d'éliminer toutes les formes de discrimination (Serbie) ;
- 127.57 Redoubler d'efforts dans les domaines de l'égalité et de la non-discrimination en s'appuyant sur la loi relative aux personnes handicapées et sur la loi relative à l'égalité des sexes (Cameroun) ;
- 127.58 Poursuivre les efforts pour lutter contre la discrimination fondée sur le genre et contre la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris le mariage d'enfants (Viet Nam) ;
- 127.59 Prendre des mesures efficaces pour combattre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, et pour protéger les droits des femmes (Chine) ;
- 127.60 Multiplier les campagnes en faveur de la non-discrimination et de l'inclusion, en particulier concernant les migrants et les personnes atteintes d'albinisme (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 127.61 Continuer, dans la mesure du possible, de redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des enfants défavorisés et sensibiliser la population à ce type de discrimination (Tchad) ;
- 127.62 Abolir la peine de mort (Costa Rica) ;
- 127.63 Poursuivre les efforts concernant l'abolition de la peine de mort en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Belgique) ;

127.64 Continuer de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents, notamment en protégeant et en aidant les victimes (Chili) ;

127.65 Protéger les droits fondamentaux des personnes atteintes d'albinisme, notamment en prévenant les actes de violence à leur égard et en promouvant leur égalité d'accès à l'éducation, aux services de santé et à une activité économique grâce à des campagnes de sensibilisation de la population et à la formation des fonctionnaires des services publics (Canada) ;

127.66 Respecter l'engagement pris dans le cadre de l'examen de l'exécution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, adopté il y a vingt-cinq ans, qui était de venir à bout des pratiques préjudiciables, y compris le rituel de purification sexuelle et certains aspects des rites de passage (Islande) ;

127.67 Respecter l'engagement pris dans le cadre de l'examen de l'exécution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, adopté il y a vingt-cinq ans, qui était d'éradiquer les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que le rituel de purification sexuelle et certains aspects négatifs des rites de passage qui violent les droits des femmes, des jeunes filles et des enfants (Panama) ;

127.68 Redoubler d'efforts pour protéger efficacement les personnes atteintes d'albinisme contre toutes les formes de violence et veiller à ce que ces personnes puissent exercer pleinement leurs droits (Congo) ;

127.69 Améliorer la situation des personnes atteintes d'albinisme en s'appuyant sur des programmes d'éducation communautaire, afin de lutter contre les croyances superstitieuses concernant leur corps et de mettre fin à l'impunité (Costa Rica) ;

127.70 Renforcer les efforts visant à protéger les personnes atteintes d'albinisme contre la violence, les enlèvements, la stigmatisation et la discrimination (Iraq) ;

127.71 Garantir le droit à la vie des personnes atteintes d'albinisme et redoubler d'efforts pour assurer l'égalité d'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi, et prendre des mesures plus efficaces pour protéger ces personnes des violences, des enlèvements, de la discrimination et de la stigmatisation (Luxembourg) ;

127.72 Prendre des mesures pour protéger les personnes atteintes d'albinisme contre la violence, en créant des espaces sûrs, et veiller à ce que leurs agresseurs fassent l'objet d'enquêtes et soient condamnés (Mexique) ;

127.73 Prendre des mesures efficaces pour protéger les personnes atteintes d'albinisme contre la violence et la discrimination, notamment en garantissant leur droit à la vie (Namibie) ;

127.74 Envisager de nouvelles mesures pour promouvoir les droits des personnes atteintes d'albinisme (Nigéria) ;

127.75 Prendre des mesures plus efficaces pour protéger les personnes atteintes d'albinisme contre la violence, les enlèvements, la discrimination et la stigmatisation (Paraguay) ;

127.76 Continuer de promouvoir les programmes publics de protection des personnes atteintes d'albinisme afin de garantir les intérêts de ces personnes et de renforcer leur protection sociale (Cuba) ;

127.77 Prendre des mesures concrètes pour prévenir toutes les formes de discrimination, les mutilations, les décès et les agressions dont sont victimes les personnes atteintes d'albinisme, et leur donner accès aux soins de santé et à l'éducation (Sierra Leone) ;

- 127.78 Redoubler d'efforts pour garantir aux personnes atteintes d'albinisme l'égalité d'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi (Slovénie) ;
- 127.79 Prendre des mesures pour lutter contre les mutilations et les meurtres de personnes atteintes d'albinisme (Afrique du Sud) ;
- 127.80 Combattre la violence et la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme (Israël) ;
- 127.81 Poursuivre les efforts visant à protéger les personnes atteintes d'albinisme contre les agressions, la violence et la discrimination en mettant en place des patrouilles de police visibles et en accélérant les poursuites contre les auteurs présumés de ce type d'agressions (République dominicaine) ;
- 127.82 Améliorer la situation des personnes détenues, notamment en ce qui concerne la surpopulation dans les lieux de détention et l'accès des détenus aux soins de santé (Tchéquie) ;
- 127.83 Améliorer la sécurité et les conditions de vie dans les prisons, et prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la surpopulation carcérale (Sri Lanka) ;
- 127.84 Prendre des mesures en vue d'améliorer la situation du système judiciaire et du système pénitentiaire (Fédération de Russie) ;
- 127.85 Renforcer les efforts destinés à entreprendre des réformes juridiques afin de résorber l'arriéré d'affaires pénales (Lesotho) ;
- 127.86 Veiller à ce que les procédures judiciaires concernant des enfants soient menées rapidement et efficacement (Croatie) ;
- 127.87 Garantir l'accès à la justice et répondre aux besoins médicaux et psychologiques des victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, conformément à la loi de 2011 contre les violences de genre (Islande) ;
- 127.88 Accélérer et parachever la révision de la loi sur l'ordre public et de la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité afin de mieux protéger la liberté d'expression en ligne et hors ligne (Allemagne) ;
- 127.89 Modifier la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité, et poursuivre les réformes en cours de la loi sur l'ordre public, afin de faire en sorte que le cadre législatif n'entrave pas les libertés et droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique et d'association (Irlande) ;
- 127.90 Abroger les dispositions de la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité qui restreignent la liberté d'expression et de la presse, et veiller à ce que cette loi soit conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Mexique) ;
- 127.91 Modifier la loi de 1955 sur l'ordre public et la loi de 2021 sur la cybersécurité et la cybercriminalité afin de défendre la liberté de réunion et d'expression et de protéger la vie privée, conformément à la Constitution (États-Unis d'Amérique) ;
- 127.92 Modifier la loi de 1955 sur l'ordre public et la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité afin de garantir le respect et la protection des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association (Belgique) ;
- 127.93 Continuer d'adopter et de mettre en œuvre des politiques efficaces visant à garantir la liberté d'expression et de réunion pacifique, y compris pour les journalistes et les médias (Indonésie) ;
- 127.94 Garantir sans délai le droit à la liberté d'expression et d'opinion en modifiant les dispositions de la loi de 2021 sur la cybersécurité et la cybercriminalité, du Code pénal et des autres lois qui refusent et incriminent les opinions contraires à celles du Gouvernement, et libérer immédiatement les personnes qui sont privées de liberté pour ces raisons (Costa Rica) ;

- 127.95 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir la liberté d'opinion et d'expression et la liberté des médias (Italie) ;
- 127.96 Garantir la liberté d'opinion et d'expression, en particulier pour les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les militants, en révisant toute loi susceptible de compromettre l'exercice de ces droits, telle que la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité (Uruguay) ;
- 127.97 Examiner et modifier les articles de la loi de 2021 sur la cybersécurité et la cybercriminalité qui sont incompatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Danemark) ;
- 127.98 Redoubler d'efforts pour garantir le respect de la liberté d'expression et protéger les opposants politiques et les journalistes contre les menaces, les attaques et les représailles (Chili) ;
- 127.99 Contribuer à la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile en adoptant une législation interdisant la torture, en l'occurrence le projet de loi de 2016 contre la torture, et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume des Pays-Bas) ;
- 127.100 Renforcer l'égalité des sexes en augmentant la participation des femmes à la vie politique et en luttant contre la violence fondée sur le genre (Australie) ;
- 127.101 Mettre en œuvre les recommandations formulées par la Mission d'observation électorale de l'Union européenne, qui a observé les élections générales tenues en Zambie en août 2021 (Tchéquie) ;
- 127.102 Poursuivre ses efforts pour soutenir la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société, conformément aux valeurs et à la morale du pays telles qu'elles sont inscrites dans sa Constitution (République islamique d'Iran) ;
- 127.103 Continuer de prendre des mesures pour prévenir et combattre la traite des personnes, et fournir les ressources nécessaires pour soutenir les personnes victimes de la traite afin d'éviter qu'elles ne soient de nouveau victimes de cette criminalité (Indonésie) ;
- 127.104 Adopter et mettre en œuvre des programmes plus larges de lutte contre la traite des êtres humains (Azerbaïdjan) ;
- 127.105 Mettre en place des mécanismes de lutte contre la traite des femmes et des enfants à des fins de travail forcé, d'exploitation sexuelle et de servitude domestique (Gambie) ;
- 127.106 Redoubler d'efforts pour adopter le plan national de lutte contre la traite des personnes (Ghana) ;
- 127.107 Accélérer l'adoption d'un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes (Timor-Leste) ;
- 127.108 Prendre des mesures pour enquêter sur les cas d'exploitation des enfants à des fins commerciales, punir leurs auteurs et prévenir ce phénomène, et renforcer la formation des professionnels chargés de repérer les enfants victimes de la traite et de les orienter vers les services adéquats (Luxembourg) ;
- 127.109 Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation (Malawi) ;
- 127.110 Poursuivre ses efforts pour lutter contre l'exploitation économique des enfants et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Népal) ;

- 127.111 Prendre des mesures urgentes pour enquêter sur les cas d'exploitation et de traite des enfants à des fins commerciales, punir leurs auteurs et prévenir ces phénomènes, renforcer la formation des professionnels chargés de repérer et d'orienter les enfants victimes de la traite, et mettre en place des services d'orientation et de soutien efficaces pour les enfants victimes de vente et de traite (Argentine) ;
- 127.112 Prendre des mesures pour enquêter sur l'exploitation commerciale des enfants et y mettre fin (Cabo Verde) ;
- 127.113 Lutter efficacement contre les activités de traite à des fins d'exploitation, notamment sexuelle, des enfants (Chine) ;
- 127.114 Continuer de renforcer les mesures visant à améliorer le droit des personnes au travail et à des conditions de travail justes et favorables, en particulier pour les groupes les plus vulnérables (Pakistan) ;
- 127.115 Poursuivre les efforts visant à lutter contre le chômage et à améliorer le niveau de vie de la population, notamment en veillant à ce que toutes les composantes du huitième plan national de développement prêtent attention aux couches vulnérables de la société (Djibouti) ;
- 127.116 Redoubler d'efforts pour renforcer la protection sociale et améliorer les moyens de subsistance des femmes et des enfants dans les zones rurales (Iraq) ;
- 127.117 Continuer de renforcer les cadres de coordination des politiques de protection sociale axées sur les adolescents, afin de faciliter des transitions sûres et productives vers l'âge adulte dans les familles à revenus faibles et moyens (Afrique du Sud) ;
- 127.118 Continuer de renforcer les politiques de protection sociale et de consolider son programme de transferts sociaux en espèces (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 127.119 Poursuivre les efforts pour protéger les droits de l'enfant, en garantissant un niveau de vie adéquat et durable à tous les enfants (Géorgie) ;
- 127.120 Redoubler d'efforts pour faire face aux problèmes sociaux et économiques, notamment en relevant les postes budgétaires alloués à la mise en place d'un accès durable à l'eau potable (Malaisie) ;
- 127.121 Renforcer les mesures visant à faire reculer la pauvreté touchant les enfants, notamment en élaborant un programme complet de protection sociale doté d'un financement national adéquat (Monténégro) ;
- 127.122 Poursuivre la mise en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté destinés aux personnes vulnérables, en accordant une attention particulière aux enfants en situation de rue (Angola) ;
- 127.123 Adopter des politiques pragmatiques pour garantir à tous les citoyens des disponibilités alimentaires et un accès à l'eau potable (Bangladesh) ;
- 127.124 Continuer de renforcer son système de santé afin d'assurer l'égalité d'accès aux soins de santé et la qualité de ces soins (Géorgie) ;
- 127.125 Assurer le financement du secteur de la santé conformément à la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes (Mali) ;
- 127.126 Renforcer les ressources humaines et financières des institutions de santé (Mexique) ;
- 127.127 Continuer de développer le système de santé afin de mieux protéger le droit des personnes à la santé (Sri Lanka) ;
- 127.128 Soutenir les efforts visant à relever les budgets alloués à la santé et à l'éducation (Bahamas) ;

- 127.129 Renforcer et soutenir les efforts visant à donner la priorité à la santé des femmes, en construisant des cliniques et des hôpitaux dans les zones rurales (Gambie) ;
- 127.130 Poursuivre ses initiatives visant à réduire la mortalité maternelle et à garantir l'accès de tous aux services de santé essentiels (Inde) ;
- 127.131 Renforcer les mesures visant à réduire les taux de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans (Serbie) ;
- 127.132 Poursuivre les efforts pour mieux faire connaître ses programmes et services de santé mentale (Brunéi Darussalam) ;
- 127.133 Envisager de nouvelles mesures visant à garantir l'accès de tous les enfants à une éducation de qualité (Inde) ;
- 127.134 Accroître l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur de qualité pour améliorer les résultats de l'apprentissage chez les enfants et les jeunes (Maldives) ;
- 127.135 Améliorer et développer l'ensemble des services d'éducation et de protection de la petite enfance (Mauritanie) ;
- 127.136 Poursuivre les mesures visant à fournir à tous les enfants, en particulier dans les zones rurales, une éducation inclusive et accessible (Maurice) ;
- 127.137 Continuer de renforcer les efforts visant à élargir l'accès à l'éducation, conformément à la politique nationale d'éducation pour tous (Pakistan) ;
- 127.138 Relever le budget de l'éducation et accroître l'accès des enseignants à la formation, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et les résultats de l'apprentissage, et compléter ainsi l'instauration louable de l'enseignement gratuit jusqu'à la 12^e année (Finlande) ;
- 127.139 Améliorer l'accès à l'éducation et renforcer la qualité de l'enseignement grâce à un investissement soutenu dans le secteur de l'éducation (Malaisie) ;
- 127.140 Continuer de renforcer l'enseignement technique et la formation professionnelle (Burundi) ;
- 127.141 Redoubler d'efforts pour élargir l'accès à l'éducation conformément à la politique nationale révisée d'éducation pour tous (Türkiye) ;
- 127.142 Accélérer la révision de l'éducation complète à la sexualité, et veiller à ce que les programmes scolaires abordent l'éducation à la santé sexuelle et procréative et les compétences de la vie courante (Islande) ;
- 127.143 Poursuivre les efforts visant à réduire le nombre moyen d'élèves par enseignant dans les écoles et à améliorer les infrastructures pour répondre à l'augmentation des effectifs scolaires (Lesotho) ;
- 127.144 Promouvoir la participation des filles à tous les niveaux d'enseignement, en particulier dans les zones rurales, y compris en rendant les écoles plus accessibles et en veillant à ce que les établissements scolaires soient un espace sûr pour les filles (Lettonie) ;
- 127.145 Prendre des mesures intégrées pour s'attaquer aux causes profondes de l'abandon scolaire des filles, y compris au mariage d'enfants (Angola) ;
- 127.146 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre l'abandon scolaire, notamment des jeunes filles, en particulier dans les zones rurales, et promouvoir des stratégies de réintégration dans le système éducatif (Djibouti) ;
- 127.147 Poursuivre la mise en œuvre du huitième plan national de développement (Arabie saoudite) ;

127.148 Redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de développement durable, notamment en élargissant l'accès à la santé, à l'éducation et à l'eau potable (Soudan) ;

127.149 Continuer de renforcer ses politiques visant à promouvoir un développement économique et social durable, en jetant des bases solides permettant à la population d'exercer tous ses droits fondamentaux (République bolivarienne du Venezuela) ;

127.150 Poursuivre les efforts de développement et de mise en œuvre du plan d'action élaboré par la Commission nationale des droits de l'homme (Yémen) ;

127.151 Continuer d'imposer des mesures visant à garantir que l'exploitation minière respecte les normes de sécurité et de protection de l'environnement (Azerbaïdjan) ;

127.152 Renforcer le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement et des ressources pour préserver les ressources naturelles et réduire les risques d'insécurité alimentaire et de faim, et pour parvenir à un développement durable (Malaisie) ;

127.153 Redoubler d'efforts pour renforcer la gestion efficace des ressources naturelles (Arabie saoudite) ;

127.154 Poursuivre les efforts pour renforcer le cadre juridique et réglementaire et mettre en œuvre des mesures de protection et de conservation de l'environnement, notamment pour protéger les bassins hydrographiques, améliorer la gestion des sols et des déchets en vue de réduire la pollution, et renforcer les mesures de sécurité afin de protéger la population des intoxications au plomb (Arménie) ;

127.155 Mettre en place des mesures supplémentaires pour protéger l'environnement conformément aux objectifs mondiaux (Burundi) ;

127.156 Redoubler d'efforts pour constituer des comités d'intégrité au sein des institutions publiques et privées afin de renforcer la transparence et le principe de responsabilité (Éthiopie) ;

127.157 Poursuivre les efforts pour lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes (Égypte) ;

127.158 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence et la discrimination fondées sur le genre, notamment en érigeant le mariage d'enfants en infraction pénale (Inde) ;

127.159 Renforcer les efforts pour éradiquer la violence fondée sur le genre (Indonésie) ;

127.160 Continuer de renforcer les efforts visant à protéger et à promouvoir les droits des femmes et des enfants, notamment en prévenant et en combattant toutes les formes de violence et de maltraitance à leur égard (Italie) ;

127.161 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre les violences faites aux femmes (Monténégro) ;

127.162 Renforcer la protection juridique des personnes appartenant aux groupes les plus vulnérables, notamment des femmes et des filles, et prévenir toutes les formes de violence, y compris la violence domestique et sexuelle, et enquêter sur ces actes (Royaume des Pays-Bas) ;

127.163 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre et accroître la représentation des femmes aux postes de décision (Paraguay) ;

127.164 Redoubler d'efforts pour criminaliser et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique (Algérie) ;

- 127.165 Renforcer les mesures législatives visant à lutter contre la traite des personnes et à prévenir toutes les formes de violence fondée sur le genre (Bangladesh) ;
- 127.166 Donner la priorité aux actions de sensibilisation contre la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre, y compris contre la violence domestique (Botswana) ;
- 127.167 Améliorer l'application de la loi contre la violence fondée sur le genre, qui incrimine le viol, en menant des enquêtes approfondies et en poursuivant tous les auteurs d'actes de violence sexuelle commis contre des femmes et des filles (Canada) ;
- 127.168 Renforcer les mesures visant à protéger les droits des enfants et la participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à la vie politique, économique et publique (Burundi) ;
- 127.169 Redoubler d'efforts pour protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation et promouvoir leurs droits (Égypte) ;
- 127.170 Harmoniser toutes les lois relatives aux enfants, et élaborer une nouvelle stratégie de lutte contre le mariage d'enfants visant à changer les comportements dans ce domaine (Bahamas) ;
- 127.171 Continuer de combattre le travail des enfants, et définir, interdire et éliminer les pratiques de travail dangereuses pour les enfants qui travaillent (Croatie) ;
- 127.172 Prendre de nouvelles mesures pour protéger les droits de l'enfant et éradiquer le travail des enfants (Sri Lanka) ;
- 127.173 Évaluer les résultats de la stratégie nationale visant à mettre fin aux mariages d'enfants en Zambie (2016-2021), adopter des mesures de suivi et redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes des mariages précoces et pour maintenir les filles dans le système éducatif (Afrique du Sud) ;
- 127.174 Renouveler la stratégie nationale de lutte contre le mariage d'enfants pour la période 2023-2026, et fournir des ressources financières, humaines et techniques suffisantes pour sa mise en œuvre systématique et complète (Burkina Faso) ;
- 127.175 Renforcer les mesures visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants, veiller à ce que tous les cas soient rapidement signalés et fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites diligentes, à ce que les victimes bénéficient de voies de recours et d'un soutien et à ce que les auteurs soient sanctionnés, et mener des actions de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation des enfants victimes d'abus sexuels (Roumanie) ;
- 127.176 Prendre des mesures supplémentaires pour éradiquer toutes les formes de violence contre les enfants (Timor-Leste) ;
- 127.177 Renforcer les mesures visant à éradiquer toutes les formes de violence contre les enfants, en particulier les abus sexuels, y compris en enquêtant sur tous les cas signalés afin de traduire les auteurs en justice (Botswana) ;
- 127.178 Renforcer les mesures visant à éradiquer toutes les formes de violence contre les enfants, et renouveler la politique nationale en faveur de l'enfance et le plan d'action associé (République dominicaine) ;
- 127.179 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les droits des personnes handicapées (Pakistan) ;
- 127.180 Mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport de mission en Zambie du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées (Somalie) ;
- 127.181 Renforcer les capacités de l'Agence zambienne pour les personnes handicapées (Somalie) ;

127.182 Poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, et actualiser le cadre juridique national pour le mettre en conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Algérie) ;

127.183 Continuer d'adopter des mesures pour faciliter l'enregistrement de toutes les naissances et augmenter le taux de délivrance des actes de naissance (Türkiye).

128. Les recommandations ci-après seront examinées par la Zambie, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-troisième session du Conseil des droits de l'homme :

128.1 Ratifier progressivement les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Zambie n'est pas encore partie (Malawi) ;

128.2 Ratifier les trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac protocole et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Panama) ;

128.3 Progresser vers la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) ;

128.4 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Togo) ;

128.5 Lancer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Tchad) ;

128.6 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;

128.7 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Congo) ;

128.8 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Côte d'Ivoire) ;

128.9 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Paraguay) ;

128.10 Envisager de ratifier la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc) ;

128.11 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;

128.12 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Colombie) (Rwanda) (Sierra Leone) (Timor-Leste) ;

128.13 Progresser vers la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Togo) ;

- 128.14 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, pour donner suite à la recommandation figurant au paragraphe 131.19 du rapport établi par le Groupe de travail dans le cadre du troisième cycle⁴ (Burkina Faso) ;
- 128.15 Élaborer une feuille de route pour la tenue de consultations publiques sur la modification de la Déclaration des droits en vue d'y inscrire les droits économiques, sociaux et culturels, les droits environnementaux, les droits spécifiques des personnes handicapées, des personnes âgées et d'autres groupes marginalisés et vulnérables, ainsi que l'interdiction expresse de la peine de mort (Panama) ;
- 128.16 Prendre des mesures pour modifier la Constitution afin d'y inscrire les droits économiques, sociaux et culturels (Pologne) ;
- 128.17 Ériger en infraction pénale le viol conjugal (Islande) (Lettonie) ;
- 128.18 Entreprendre les réformes nécessaires pour faire en sorte que la Déclaration des droits consacre les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, ainsi que les droits spécifiques des personnes handicapées, des personnes âgées et des autres groupes marginalisés et vulnérables, et interdise expressément la peine de mort (Roumanie) ;
- 128.19 Dans le cadre de l'adoption prochaine du projet de loi sur les partis politiques, prendre des mesures pour faire en sorte que les femmes soient pleinement représentées dans la vie politique (Suède) ;
- 128.20 Faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), doter la Commission de ressources adéquates et veiller à ce que ses membres exercent leurs fonctions à plein temps afin d'éviter les conflits d'intérêts (Lettonie) ;
- 128.21 Élaborer des stratégies visant à promouvoir l'égalité des droits des femmes et des filles, par exemple en parachevant la révision de la loi contre la violence fondée sur le genre et en adoptant la loi électorale (Allemagne) ;
- 128.22 Veiller à ce que les renseignements concernant la détention des ressortissants étrangers soient communiqués sans retard aux postes consulaires des États d'envoi, conformément à la Convention de Vienne sur les relations consulaires (1963) (Croatie) ;
- 128.23 Redoubler d'efforts pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi (République dominicaine) ;
- 128.24 Parachever rapidement la révision du Code pénal et du Code de procédure pénale, et améliorer ainsi les conditions de vie dans les prisons zambiennes (Allemagne) ;
- 128.25 Poursuivre la mise en œuvre la stratégie nationale d'éducation financière afin d'améliorer les connaissances et les compétences de la population pour assurer sa sécurité financière et celle des familles (République islamique d'Iran) ;
- 128.26 Reconnaître expressément le droit à une alimentation adéquate dans la législation nationale et adopter une loi-cadre fondée sur les droits de l'homme qui consacre le droit à l'alimentation, avec des indicateurs de référence et des plans de mise en œuvre, en mettant l'accent sur le soutien aux agricultrices par des mesures incitatives supplémentaires et par l'accès au crédit et à d'autres ressources agricoles (Roumanie) ;

⁴ [A/HRC/37/14](#).

- 128.27 **Poursuivre les efforts de consolidation des structures de santé (Mauritanie) ;**
- 128.28 **Renforcer les mesures visant à réduire les taux de mortalité, cerner les causes profondes de la mortalité néonatale et de la mortinaissance, et élaborer des programmes d'intervention sanitaire pour les nouveau-nés (Sierra Leone) ;**
- 128.29 **Poursuivre les efforts pour améliorer le système de santé et s'attaquer aux causes profondes de la mortalité néonatale et de la mortinaissance (Bangladesh) ;**
- 128.30 **Veiller à ce que tous les enfants, en particulier ceux en situation de handicap, continuent de bénéficier des mêmes droits que les autres enfants à l'école (Brunéi Darussalam) ;**
- 128.31 **Étendre le programme national d'horticulture vivrière locale pour les repas scolaires à l'ensemble de la population scolaire, y compris aux écoles situées dans les zones reculées et les camps de réfugiés (Portugal) ;**
- 128.32 **Allouer des ressources adéquates au système éducatif national (Suède) ;**
- 128.33 **Continuer de renforcer l'enseignement technique et professionnel, et le développement de l'esprit d'entreprise, comme moyens de créer emplois et richesses (Éthiopie) ;**
- 128.34 **Promouvoir un développement économique et social durable afin d'améliorer le niveau de vie de la population et de jeter des bases solides pour lui permettre d'exercer tous ses droits fondamentaux (Viet Nam) ;**
- 128.35 **Continuer de promouvoir le développement économique et social pour élever le niveau de vie de la population (Burundi) ;**
- 128.36 **Poursuivre sur la voie des progrès réalisés en matière de droits sociaux, économiques et culturels avec la mise en œuvre du huitième plan national de développement (2022) (Cameroun) ;**
- 128.37 **Continuer de promouvoir un développement socioéconomique durable, de réduire les disparités de revenus et d'éliminer les inégalités (Chine) ;**
- 128.38 **Renforcer le cadre législatif et réglementaire applicable aux sociétés minières, et veiller à renforcer et à protéger les droits des personnes travaillant dans le secteur minier (Sénégal) ;**
- 128.39 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre et prévenir la violence fondée sur le genre, notamment en appliquant pleinement et entièrement la loi de 2009 contre la violence fondée sur le genre, en allouant des ressources économiques suffisantes pour mettre en œuvre cette loi et en créant des foyers d'accueil dans toutes les provinces du pays (Costa Rica) ;**
- 128.40 **Renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en mettant pleinement en œuvre les dispositions de la loi contre la violence fondée sur le genre (2011) et de la loi relative à l'équité et à l'égalité femmes-hommes (2015) (Irlande) ;**
- 128.41 **Développer ou renforcer les programmes sur les compétences parentales en s'appuyant sur des messages et des mesures visant à inciter les parents à moins faire travailler les enfants et à donner la priorité à l'école (Afrique du Sud) ;**
- 128.42 **Envisager de mettre en place un système standard de collecte de données sur le travail forcé afin de combattre et d'éradiquer le travail forcé des enfants, en particulier dans les secteurs des mines, de la construction et de l'agriculture (Arménie) ;**

128.43 **Élaborer une stratégie nationale d'inclusion des enfants handicapés, et appliquer pleinement la loi relative aux personnes handicapées, en parachevant et en mettant en œuvre les textes législatifs consacrés à l'éducation, à la santé, au travail et aux transports (Pologne) ;**

128.44 **Promouvoir plus efficacement la protection des migrants et des réfugiés (Cameroun).**

129. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Zambie et recueillent son adhésion :**

129.1 **Prendre des mesures concrètes pour combattre et éliminer toutes les formes de discrimination et de stigmatisation dans tous les contextes, en particulier à l'égard des personnes vivant avec le VIH ou le sida, des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, ainsi que des personnes présentant des problèmes de santé mentale ou des handicaps psychosociaux (Portugal) ;**

129.2 **Veiller à ce que les enfants et les adolescents qui vivent ou travaillent dans la rue bénéficient d'un soutien social afin de répondre à leurs besoins immédiats, notamment en matière d'insécurité alimentaire, d'accès aux soins de santé et de scolarisation (Gambie) ;**

129.3 **Dépénaliser l'avortement, et prendre des mesures pour que toutes les femmes aient un accès légal à l'avortement et à des soins post-avortement de qualité (Israël) ;**

129.4 **Reconnaître l'existence des personnes autochtones sur son territoire et faire en sorte qu'elles puissent accéder à leurs droits (Paraguay) ;**

129.5 **Reconnaître l'existence des personnes autochtones en Zambie et leur droit d'accès à leurs terres ancestrales (Colombie) ;**

129.6 **Poursuivre les efforts nationaux visant à protéger les minorités ethniques et religieuses afin d'éliminer les manifestations de la discrimination (Cuba) ;**

129.7 **Dépénaliser et légaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Islande) ;**

129.8 **Dépénaliser les relations homosexuelles, et garantir le respect des droits fondamentaux de tous les Zambiens, y compris des personnes s'identifiant comme LGBTQI (Finlande) ;**

129.9 **Abroger toutes les lois qui incriminent les relations homosexuelles entre adultes consentants (Lettonie) ;**

129.10 **Abroger les dispositions incriminant les relations homosexuelles consenties (Mexique) ;**

129.11 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe, et réviser l'ensemble des lois, politiques et programmes afin de promouvoir l'égalité et de prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à l'éducation et aux services de santé (Espagne) ;**

129.12 **Dépénaliser les relations homosexuelles (Israël) ;**

129.13 **Abroger les lois qui incriminent les relations sexuelles entre adultes consentants, et veiller à ce que toutes les personnes en Zambie soient traitées sur un pied d'égalité au regard de la loi (États-Unis d'Amérique) ;**

129.14 **Abroger le cadre réglementaire et les textes administratifs qui incriminent, restreignent et stigmatisent les relations entre personnes du même sexe ou genre (Argentine) ;**

129.15 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe, et adopter des lois pour lutter contre la discrimination et l'inégalité fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Australie) ;**

129.16 **Abroger les lois qui incriminent les relations consenties entre adultes de même sexe, et revoir toute la législation afin de promouvoir l'égalité et de prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Belgique) ;**

129.17 **Abroger les lois et revoir la législation et les politiques qui incriminent expressément ou implicitement les relations homosexuelles entre adultes consentants, et revoir les règlements municipaux utilisés pour harceler et détenir des personnes sur le fondement de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou supposée (Canada) ;**

129.18 **Abroger les lois qui incriminent les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe, et revoir l'ensemble des lois, politiques et programmes afin de promouvoir l'égalité et de prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (République dominicaine) ;**

129.19 **Éliminer tout type de disposition incriminant ou sanctionnant les relations consenties entre adultes du même sexe (Colombie) ;**

129.20 **Permettre aux personnes transgenres de changer leur nom et leur identité de genre selon la façon dont ces personnes se définissent elles-mêmes (Islande) ;**

129.21 **Prendre des mesures pour mettre fin à la discrimination, à la violence et au harcèlement à l'égard des personnes LGBTIQ (Suède) ;**

129.22 **Redoubler d'efforts pour lutter contre les inégalités et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Colombie) ;**

129.23 **Renforcer l'action menée pour garantir les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, notamment pour veiller à ce que ces personnes aient accès à des environnements de travail sûrs et exempts de harcèlement et de stigmatisation (Uruguay).**

130. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Zambia was headed by the Honourable Minister of Justice, Mr. Mulambo Haimbe, SC., and composed of the following members:

- Ms. Mwenya Kaela Bwalya, Permanent Secretary (Legal), Ministry of Justice;
 - Ambassador Eunice M.T. Luambia, Permanent Mission of Zambia to the United Nations Office in Geneva;
 - Ms. Lydia K. Matapo, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Zambia to the United Nations Office in Geneva;
 - Ms. Hope Mukatimui Ndhlovu Chanda, Director and Commission Secretary, Zambia Law Development Commission;
 - Mr. Vanny Hampondela, Monitoring and Evaluation Specialist (UPR National Secretariat), Ministry for Justice;
 - Ms. Sambwa Simbyakula-Chilembo, Principal Counsel (UPR National Secretariat), Ministry of Justice;
 - Mr. Inyambo Liboma, Counsellor (Legal), Permanent Mission of Zambia to the United Nations Office in Geneva;
 - Mr. Stephen Chiwele, Social Cash Transfer National Coordinator, Ministry of Community Development and Social Services;
 - Ms. Rosemary Masilani, Chief Communications Officer – Social Development, Ministry of Health;
 - Mr. Tom Ngululu, Assistant Superintendent, Victim Support Unit, Zambia Police;
 - Mr. Joseph M. Chifulo, Senior Economist, Ministry of Finance and National Planning;
 - Ms. Besnart Simunchembu, Principal Planning Officer, Ministry of Education;
 - Mr. Benny Matandiko, Legal Officer, Zambia Environmental Management Agency;
and
 - Ms. Bwalya Salamu, Acting Senior Counsel, Ministry of Justice.
-